



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2024-507)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention dans le domaine culturel, au foyer rural de Preures-Zoteux, pour la somme et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 1 000 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 349 400,00	1 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL

Annexe 1

SOUS PROGRAMME	BP 2024	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
311B02 Structures de rayonnement local	1 349 400 €	27 200 €	1 000 €	26 200 €	98%

1 000 €

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	TAUX	BUDGET PREVISIONNEL 2024	CO-FINANCEURS 2024	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRE
Foyer rural de Preures-Zoteux	Musique	Montreuillois	Pas de sollicitation	1 500 €	5 %	27 353 €	Commune : 1 200 €	1 000 €	Le Foyer rural de Preures-Zoteux a organisé le 8 juin 2024, une soirée intitulée "Preures en Rock" afin de mettre en avant quelques groupes de musique et développer ainsi un projet culturel autour d'une soirée festive, dans cette petite commune rurale.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

1. Aide au fonctionnement et au projet (1 demande)

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Pour être éligible à l'aide départementale, les critères sont les suivants :

- Avoir un statut professionnel, respecter les obligations légales et avoir une existence depuis 2 années minimum ;
- Mener, sur le territoire départemental, d'une part un travail de création et de diffusion des œuvres et d'autre part, des actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

L'aide au fonctionnement est forfaitaire, plafonnée à 25 000 € (aide cumulable avec l'aide à la création) et à 50 000 € pour un conventionnement au titre de compagnie missionnée (aide non cumulable à l'aide à la création).

L'aide départementale est versée en une seule fois suite à la décision de l'octroi de l'aide.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier la demande de subvention dans le domaine culturel qui m'a été adressée, reprise dans le tableau en annexe 1.

En cas d'accord de votre part, cette sollicitation représenterait pour le Département un engagement financier de 1 000 € au titre de 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 1 subvention au foyer rural de Preures-Zoteux, pour la somme et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1 pour un montant total de 1 000 €, au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 349 400,00	27 200,00	1 000,00	26 200,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY